AECK/WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 767 DU 31 JANVIER 2024 portant nomination de monsieur **Gilbert Ulrich TOGBONON** en qualité de membre du Conseil d'administration de l'Agence nationale de Recouvrement des Avoirs confisqués et saisis.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2022-563 du 12 octobre 2022 portant création et approbation des statuts de l'Agence nationale de Recouvrement des Avoirs confisqués et saisis ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 janvier 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Gilbert Ulrich TOGBONON** est nommé membre du Conseil d'administration de l'Agence nationale de Recouvrement des Avoirs confisqués et saisis au titre de l'Agent judiciaire du Trésor, en remplacement de monsieur Iréné ACLOMBESSI.

L'intéressé poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée.



Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 janvier 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Romuald WADAGNI Ministre d'Etat Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

von DETCHENOU

 $\underline{\mathsf{AMPLIATIONS}}: \mathsf{PR}: 6-\mathsf{AN}: 4-\mathsf{CC}: 2-\mathsf{CS}: 2-\mathsf{C.COM}: 2-\mathsf{CES}: 2-\mathsf{HAAC}: 2-\mathsf{HCJ}: 2-\mathsf{MJL}: 2-\mathsf{MEF}: 2-\mathsf{AUTRES} \\ \underline{\mathsf{MINISTERES}}: 20-\mathsf{SGG}: 4-\mathsf{INTERESSE}: 1-\mathsf{JORB}: 1.$